



Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le 13/12/2023  
ID : 048-200069151-20231207-DELIB\_2023\_153-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 28</b> <b>Votants : 32</b> <b>Pour : 32</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

#### DELIB-2023-153 - CRÉATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2024

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer deux emplois à la suite des avancements de grades 2023, il convient de créer les postes correspondants aux grades d'affectation ;

**CONSIDÉRANT** l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2023,

**Le Président propose à l'Assemblée,**

**FONCTIONNAIRES**

- de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Technicien principal 2 <sup>o</sup> classe
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe

- de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

ETP	Récapitulatif des postes à supprimer
1	Technicien
1	Adjoint administratif

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Damien ARMAND



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).